

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORREZE

---

**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 06 novembre 2022.

Présents : M Labbat Jean-François, M Faurie Jean, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mme Peschel Nadia, M Alves Dominique, Mme Dubech Christine, Mme Barbazange Marie, M Gaudemer David, M Combes Dominique, M Uberti Anthony.

Excusés : Mme Chazalnoël Catherine (pouvoir à Mme Mons Catherine), Mme Faugeras-Lechat Nicole (pouvoir à Mme Peschel Nadia), Mme Réjaud Sophie (pouvoir à M Uberti Anthony).

Absent : M Kalema Louis.

Mme Barbazange Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

**1 -BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre budgétaire 012 (charges de personnel et frais assimilés) ne sont pas suffisants. Afin de pouvoir mandater les dépenses liées aux rémunérations des personnels de décembre 2022, il convient de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

**Budget général – Fonctionnement**

**Dépenses**

Compte 61558 (entretien autres biens mobiliers) chapitre 011 : - 60 000,00 €

**Dépenses**

Compte 6413 (personnels non titulaires) chapitre 012 : + 30 000,00 €

Compte 64168 (autres) chapitre 012 : + 30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la décision modificative budgétaire n° 4 telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 4.

**2 -BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à l'article 2151 (réseaux de voirie) ne sont pas suffisants. Afin de pouvoir mandater les dépenses liées à l'aménagement des chemins ruraux, il convient de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

**Budget général – Investissement**

**Dépenses**

Compte 2318 (autres immobilisations corporelles en cours) chapitre 023 : - 20 000,00 €

**Dépenses**

Compte 2151 (réseaux de voirie) chapitre 021 : + 20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la décision modificative budgétaire n° 5 telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 5.

**3 - BUDGET CAMPING. DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à l'article 6061 (fournitures non stockables) ne sont pas suffisants. Afin de pouvoir mandater les dépenses liées à la consommation d'eau du camping, il convient de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

**Budget camping – Fonctionnement**

**Dépenses**

Compte 6215 (personnel affecté par la collectivité) chapitre 012 : - 4 000,00 €

**Dépenses**

Compte 6061 (fournitures non stockables) chapitre 011 : + 4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la décision modificative budgétaire n° 4 telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 4.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

J.F. LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

R. CHEZE

N. PESCHEL

C. CHAZALNOEL

D. ALVES

C. DUBECH

D. GAUDEMER

C. COMBES

N. FAUGERAS-  
LECHAT

A. UBERTI

S. REJAUD

L. KALEMA

H. BARBARANGE